



Telephone defectueux apres SAV et encore garantie

Par **romain87**, le **04/12/2013** à **17:42**

bonjour,
pour faire court j'ai acheter un telephone de marque sony ericsson sur le site cdiscount en mars 2012 et garantie 2ans. je possedai a l'epoque un forfait chez free (les debut) et le telephone avait des difficultés avec le reseau (coupure en communication ou surf). free ne trouvé aucune solution par rapport a leur reseau donc j'ai décidé de changé d'operateur. je passe chez b&yout et la le probleme persiste. s'en suit 3 aller-retour au SAV sony (dont 2 payé de ma poche) et le probleme est encore la. je fait donc un courrier pour demander un echange contre un telephone different ou un remboursement mais la sony me repond que la carte mere du telephone ayant été changé je n'ai plus de recours donc pas de remboursement ou d'echange. le telephone etant encore garanti jusqu'a mars 2014 je me retrouve avec ce telephone defectueux (a 280€ tout de meme) en ne pouvant rien faire. quel recours puis-je avoir suite a cela?

Par **Philp34**, le **05/12/2013** à **10:56**

Si je puis vous être utile....

Bonjour,

Si j'ai bien compris votre histoire ; c'est bien le SAV de Sony qui a changé la carte mère de votre mobile et qu'il s'en satisfasse ainsi et ce, malgré que le défaut persiste tentant par ce biais-là vouloir s'échapper aux conventions contractuelles au contrat.

Une autre LRAR au responsable clientèle de Sony est nécessaire d'une déclinaison suivante :

- 1.- EVOQUEZ l'article 1134 du Code Civile qui veut que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles doivent être tenues en toute bonne foi.
- 2.- EVOQUEZ l'article 1142 du même Code qui veut que : Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur (au sens de son obligation de résultat = réparation parfaite).
- 3.-EVOQUEZ l'article 1641 du même Code qui veut que : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la

destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus (au sens où l'absence de résultat tient au fait que le mobile est irréparable dès lors qu'il a fait l'objet de diverses réparations sans succès).

4..-EVOQUEZ l'article 1645 du même code qui veut que : Si le vendeur connaissait les vices de la chose (c'est le cas), il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Sachez que la garantie du vice caché est une garantie légale hors celles commerciales du vendeur.

Réclamez donc le remboursement du prix de l'appareil mobile et les frais d'envoi ; le surplus serait difficile à obtenir sans procédure judiciaire).

Salutations

Par **romain87**, le **05/12/2013** à **17:18**

merci pour ces informations tres precieuse pour defendre mon cas et j'espere que cela pourra servir a d'autre face a des grands groupe sans scrupule comme sony ou autres.
je donnerai des nouvelles des resultats obtenus
encore merci

Par **romain87**, le **13/02/2014** à **10:28**

Bonjour,

Je viens donner suite à ce sujet en disant que le problème à été réglé.

j'ai envoyé la lettre et passer beaucoup d'appel à Sony mais aussi à cdiscount car ils se sont plusieurs fois renvoyés la balle.

Juste au cas où ce même problème arrive à autrui discount demande un certificat d'irreparabilite que Sony ne fourni pas donc il faut monter au créneau de suite si cdiscount demande un tel papier.

Pour finir Sony ne m'a pas remboursé mais m'a échangé mon Xperia arc s contre un Xperia sp tout neuf et surtout qui marche.

Encore merci pour l'aide que vous m'avez fourni.

Cordialement